

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3828-2012

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION
(Article 73, al. 1, par. 1^o, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q., c. R-6.01 (la «Loi») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas
requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1 (le « Règlement »))**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'AUTORISATION, GAZ MÉTRO EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73, al. 1, par. 1^o de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, construire des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1^o du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder à l'agrandissement de son centre de distribution (« CDD »);
6. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
7. Selon Gaz Métro, le projet permettra notamment d'augmenter la capacité d'entreposage du CDD, d'améliorer l'efficacité opérationnelle du CDD et de ses effectifs, d'améliorer la sécurité associée à l'entreposage des matériaux, d'améliorer le contrôle et la gestion de l'inventaire et d'améliorer le contrôle des coûts d'opération, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

8. Le coût global estimé du projet est d'environ 3,1 millions de dollars;
9. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
11. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2014;
12. Dans l'intervalle, les coûts seront imputés au compte de frais reportés hors base, auxquels s'ajouteront les intérêts capitalisés calculés au taux de rendement sur la base de tarification autorisée par la Régie;
13. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Bertrand Audy soumis en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et joint à la présente demande, Gaz Métro souhaite que la Régie émette une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, laquelle information est déposée sous pli confidentiel;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR	la présente demande;
AUTORISER	Gaz Métro à procéder à l'agrandissement de son centre de distribution, tel que plus amplement décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
AUTORISER	Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, où seront accumulés les coûts reliés au projet;
INTERDIRE	la divulgation, la publication et la diffusion de l'information contenue à la section 5 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, déposée sous pli confidentiel.

Montréal, le 27 novembre 2012

(s) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
 Procureur de la demanderesse
 1717, rue du Havre
 Montréal (Québec) H2K 2X3
 Téléphone : (514) 598-3767
 Télécopieur : (514) 598-3839
 Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com